

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-213-1914 promulguant les articles 29 et 70 de la loi de finances 8 Avril 1910 et les décret des 21 et 28 Décembre 1911 et 25 janvier 1912.

n° 03-213-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juillet 1914

Numéro JO
n° 213 du 31/07/1914

Date du numéro
31 juillet 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 10 Juin 1844

Vu les articles 25 et 70 de la loi de finances du 8 avril 1910, le premier relatif aux navires francisés dans une colonie, qui transportent leur port d'attache en France; le deuxième relatif aux pensions des Inscrits Maritimes, naviguant à titre professionnel sur les bâtiments ayant leur port d'attache dans les Colonies Françaises

Vu le décret du 21 Décembre 1911 sur la Marine Marchande dans les Colonies Françaises et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie

Vu le décret de 28 Décembre 1911 rendant applicable aux navires ayant leur port d'attache dans les colonies le décret loi du 10 Mars 1852 modifié par la loi du 31 Juillet 1901 (Police de la Navigation)

Vu le décret du 28 Décembre 1911, rendant applicable aux navires ayant leur port d'attache aux colonies de la loi du 27 vendémiaire au 11 et divers actes concernant le jaugeage des navires

Vu l'instruction ministérielle du 31 Décembre 1911 relative à l'application du décret du 21 Décembre 1911

Vu le décret du 25 Janvier 1912, rendant applicable aux navires ayant leur port d'attache dans les colonies le décret du 10 Janvier 1912 relatif aux régies appliquées au jaugeage des navires;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte Française des Somalis pour y être appliqués suivant leur forme et teneur: 1° Les articles 29 et 70 de la loi de finances du 8 avril 1910; 2° Le décret du 21 Décembre 1911 sur la Marine Marchande dans les colonies Françaises et les pays de protectorat autres que l'Algérie et Tunisie; 3° Le décret du 28 Déc. 1911, rendant applicable dans les colonies le décret loi 10 Mars 1852; 4° Le décret du 28 Déc. 1911 rendant applicable aux colonies la loi du 27 vendémiaire au 11 (jaugeage de navires); 5° Le décret du 25 Janvier 1912 rendant applicable aux colonies le décret du 10 Janvier 1912 (Jaugeage des navires).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

Fernand

DELTEL